



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Objet et Champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'IFPS et excluent l'application de toute autre disposition.

### 2. Modalités d'inscription

Les candidats admis à rentrer en formation, sont inscrits dès réception à l'IFPS, de la confirmation d'inscription dûment complétée, accompagné des droits d'inscription, des frais de dossier ou de l'acompte.

### 3. Modalités de contractualisation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat de formation est réputé formé par sa seule signature. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles L-6553-3 à L-6553-7 du code du travail, il constitue l'une des pièces du dossier d'inscription.

Dans les autres cas, le contrat est formé par la réception du dossier d'inscription dûment complété signé par l'organisme. A la réception de l'inscription du stagiaire, l'IFPS fait parvenir à l'organisme client une convention de formation précisant les conditions financières.

### 4. Prix, facturation et règlement

Tous les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises et comprennent la formation, la documentation pédagogique relative aux référentiels et aux livrets de formation, l'accès au centre de documentation et à la plateforme de e-learning, l'accès à l'espace informatique et au portail documentaire, l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences, l'accès à une consultation par un psychologue et l'accès à une assistante sociale.

Règlement à la charge du stagiaire (élève ou étudiant) : Le règlement doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au plus tard une semaine avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'organisme de formation se réserve le droit de refuser l'inscription à la formation. L'encaissement peut être réalisé selon des modalités définies avec l'IFPS dans le cadre d'un échéancier, à titre exceptionnel et sur demande de l'élève, du stagiaire ou de l'étudiant. Si la personne bénéficie d'une prise en charge du coût de la formation par un tiers financeur, il lui appartient de fournir les justificatifs adéquats attestant de cette prise en charge. Si le tiers financeur ne prend en charge que partiellement les coûts de formation, le reliquat sera facturé au stagiaire (élève ou étudiant).

En cas de non-respect de l'échéancier, la direction de l'institut se réserve le droit de suspendre la formation.

Règlement à la charge de l'organisme, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic : Le règlement est facturé selon les échéances fixées dans la convention de formation et devra être réglé à réception de facture. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement les coûts de formation, le reliquat sera facturé au client.

## 5. Pénalités de retard et d'impayés

Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliqué pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du cout de la formation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation, le stagiaire ou, selon le cas, l'organisme, est de plein droit personnellement débiteur du cout de la formation.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires et de traitement seront refacturés à l'émetteur du chèque ou du virement rejeté à hauteur d'un montant forfaitaire de **dix-sept euros** par rejet.

En cas de litige suite aux impayés, et après échecs de toutes tentatives de solution à l'amiable, le dossier sera transmis au cabinet de recouvrement de créances SEERIC.

## 6. Conditions d'annulation

Règlement à la charge d'une personne physique : A compter de la signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception (article L.6353-5 du Code du travail). Si l'annulation intervient avant le début de l'action de formation et plus de dix jours après la signature du contrat de formation, les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Annulation 15 jours ou plus avant le début de la formation : remboursement intégral de l'acompte versée ou des frais de formation.
- Annulation moins de 15 jours avant le début de la formation : non remboursement de l'avance versée ou des frais de formation.

Règlement à la charge d'une personne morale : Si l'annulation intervient avant le début de l'action de formation les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Annulation 15 jours ou plus avant le début de la formation : remboursement intégral de l'acompte versée ou des frais de formation.
- Annulation moins de 15 jours avant le début de la formation : non remboursement de l'avance versée ou des frais de formation.

## 7. Conditions de report de l'action de formation

Les candidats admis à rentrer en formation ont la possibilité de demander un report d'entrée en formation sous réserve de l'application des textes règlementaires. Les droits d'inscription ou l'avance versée restent acquis à l'IFPS et seront portés au crédit de la session suivante.

## 8. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du tribunal de Bobigny quel que soit le siège ou la résidence du client.

## 9. Acceptation des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont réputées acceptées par le client (personne physique ou morale) par la signature du contrat de formation ou de la convention de formation.